



District de Football du Finistère

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU DISTRICT FEMININES SENIORS 2020 – 2021

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines du District du Finistère.

Article 1 – Préambule

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Sur classement voir Art 48 des règlements LBF
Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Seniors en compétition départementale dans la limite de 3 joueuses U16F et/ou 3 joueuses U17F (surclassement) pouvant figurer sur la feuille de match, sous réserves de dossier de surclassement validé par la Commission Régionale Médicale
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie SENIOR F.

Article 2 – Ententes et Groupements

a) Ententes

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison près du District concerné (Convention d'ententes).

b) Le groupement de clubs

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football féminin dans les catégories de jeunes Féminines ainsi que pour les compétitions Seniors féminine District.

Les comités de Directions des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

Pour la création du groupement Féminin voir l'article 5 bis du règlement championnat des jeunes.

Article 3 – Engagements

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 Août. Les droits d'engagement par équipe sont fixés en annexe 2 de la LBF.
2. Tout club du District ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.
3. L'engagement dans une Coupe peut être subordonné à la participation au Championnat de district.

Conseils :

Toute équipe disputant le Championnat District devrait répondre aux modalités ci-dessous

- Une équipe féminine dans les catégories jeunes (U13F à U19F) engagée et participant à un championnat (U13F ou U15F ou U18F)
ou
- 1 école de foot au féminin 10 joueuses licenciées (U6F à U11F)
(Les équipes en ententes ou groupements sont prises en compte).
- Un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

Article 4 – Système d'épreuve

Répartition des équipes dans chaque division :

- D1F : 1 groupe de 8 équipes
- D2F : 1 groupe de 8 équipes
- D3F : 1 groupe de 10 équipes.

Article 5 – Accessions - Rétrogradations

a) Accessions

L'équipe classée 1^{ère} (*ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement*) accède au championnat supérieur. L'équipe classée 1^{ère} (*ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement*) de la **D1F** accède à la **R2F**.



District de Football du Finistère

b) Rétrogradations

Une descente dans chaque division en fin de saison.

Selon le nombre de descentes de R2F, il pourra être procédé à des descentes supplémentaires

Article 6 – Sélections

Tout club ayant au moins une joueuse retenue pour une sélection régionale, le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut demander le report de son match sous réserve que la dite joueuse ait participé aux deux dernières rencontres du championnat féminin concerné.

Article 7 – Organisation des matches

L'horaire des matches est fixé à 15h30(15h00).

Toutefois suivant les desideratas fournis par les clubs les horaires peuvent être modifiés.

Ces heures ne pourront être modifiées qu'après autorisation de la commission compétente, qui devra être saisie de l'accord des clubs suivant les dispositions du règlement par la messagerie officielle du club.

Terrains : District : catégorie 6 – 6 sye ou foot à 11

En cas d'indisponibilité des installations, un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé par la Commission.

Article 8 – Frais d'arbitrage

Il n'est prévu aucun arbitre par rencontre, les clubs doivent pourvoir à la désignation d'un arbitre central et d'arbitres assistants. Le club qui sollicite des arbitres devra intégralement régler ceux-ci.

Article 9 – Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné.....3 points
- Match nul.....1 point
- Match perdu.....0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait.....moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Le classement final de chaque poule

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points (1)
- Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
- Goal avérage général sur l'ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur l'ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaites
- Le nombre de matches de suspension sur la compétition

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.



District de Football du Finistère

Article 10 – Cas de Division excédentaire ou déficitaire

D1F, D2F ou D3F excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire dans l'ordre du classement
- Augmentation du nombre d'équipes par divisions (maximum 10 équipes possible)

D1F ou D2F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception de l'équipe classée dernière du groupe ou d'une éventuelle création d'équipe
- Accession supplémentaire dans l'ordre du classement des 2° des catégories inférieures puis au besoin des 3° etc...

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F. et de la LBF seront jugés par la Commission compétente.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Maëlle CARGOUËT Référente Féminisation du Finistère ☎ 07.88.51.41.08 ou mail : mcargouet@foot29.fff.fr

Christine LE ROUX Présidente de la Commission Féminine du Finistère ☎ 06.84.98.10.74 ou mail : lerouxquimper@gmail.com